

Mesdames, Messieurs les Président(e)s des Liques, Comités Départementaux

Mesdames, Messieurs les Président(e)s/Gérant(e)s des structures affiliées et/ou agréées

Nos réf. DR.2015.1615

OBJET: RÉFORME TERRITORIALE, CONSULTATION & ÉCHÉANCIER (SUITE)

Mesdames, Messieurs,

Pour faire suite aux informations communiquées dans notre courrier référence DR.2015.0478 du 24 mars 2015, un « **Tour de France** » sera réalisé en **avril 2016** afin de rencontrer tous les acteurs du sport parachutiste en région (clubs – écoles – comités départementaux et ligues).

13 réunions dans les chefs lieux des 13 FUTURES REGIONS seront programmées. Les convocations vous seront adressées début mars 2016 :

04 avril - 10h/13h : ILE de FRANCE (Paris)

04 avril - 17h/20h : CENTRE (Orléans)

05 avril - 14h/17h: PAYS de la LOIRE (Nantes)

06 avril - 09h/12h: BRETAGNE (Rennes) 06 avril - 18h/21h: NORMANDIE (Rouen)

07 avril - 10h/13h: NORD PAS de CALAIS PICARDIE (Lille)

08 avril - 09h/12h: ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE (Strasbourg)

11 avril - 14h/17h: BOURGOGNE FRANCHE COMTE (Dijon)

12 avril - 09h/12h : AUVERGNE RHONE ALPES (Lyon)

12 avril - 17h/20h: PROVENCE ALPES COTE d'AZUR (Marseille)

13 avril - 11h/14h : CORSE (Ajaccio)

14 avril - 09h/12h: LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES (Toulouse)

14 avril - 17h/20h : AQUITAINE LIMOUSIN POITOU CHARENTES (Bordeaux)

Initiée par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports dans son courrier du 21 juillet 2015, cette démarche s'inscrit dans le cadre de la nouvelle loi n°2015-29 du 16 janvier 2015.

Cette nouvelle réorganisation territorialle devra être effective à compter du 31 décembre 2017.

Elle nécessitera pour la FFP de procéder à une révision des documents types (statuts, règlement intérieur et règlement disciplinaire) applicables à ses structures déconcentrées (en particulier les ligues).

La finalité du processus sera la mise en place pour chaque nouvelle ligue d'une AG extraordinaire entre le 1^{er} juin et le 30 novembre 2017.

Pour toutes les régions il s'agira d'opérer une fusion entre plusieurs structures déconcentrées. Cette réforme devra permettre de développer des synergies nouvelles en lien avec les échelons départementaux.

Afin de mener ces travaux dans la plus large écoute possible, le « Tour de France » d'avril 2016 sera précédé d'une phase de consultation.

A compter du **25 novembre 2015**, les dirigeants des structures affiliées, agréées et déconcentrées pourront donner leurs avis et formuler leurs préoccupations via à un **questionnaire électronique** accessible depuis le lien :

http://www.ffp.asso.fr/dat/reforme-territoriale/

La date de clôture du formulaire électronique est fixée au 31 décembre 2015.

Restant à votre disposition pour toute question complémentaire et comptant sur votre coopération, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments respectueux.

David ROTH Secrétaire général

Pièces jointes:

- Courrier DR.2015.0478 du 24 mars 2015
- Courrier du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sport du 21 juillet 2015
- Carte des 13 nouvelles régions

Association reconnue d'utilité publique par Décret du 2 mai 1986 sous la tutelle du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports et affiliée au C.N.O.S.F.

62, rue de Fécamp 7 5 0 1 2 P A R I S N° SIRET 784 405 912 00022 A P E 9 3 1 2 Z Tél : 01 53 46 68 68 Fax : 01 53 46 68 70 Email : ffp@ffp.asso.fr Internet : www.ffp.asso.fr





Mesdames, Messieurs les Président(e)s des Ligues, Comités Départementaux Mesdames, Messieurs les Président(e)s/Gérant(e)s des structures affiliées et/ou agréées

<u>Copie</u>: Mesdames, Messieurs les membres du Comité Directeur, Madame la Directrice Administrative, Messieurs les membres de la D.T.N

Nos réf. DR.2015.0478

Objet : réforme territoriale, consultation & échéancier

Mesdames, Messieurs,

Lors de la réunion des présidents de ligues, puis lors de l'assemblée générale du 14 mars 2015 a été évoquée la réforme territoriale devant entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Concernant le domaine sportif, le CNOSF a démarré les consultations et arrêté le calendrier suivant :

28 mai 2015 :

 Réunion nationale des fédérations et des CROS/CDOS/CTOS pour finaliser le projet d'organisation territoriale proposé par le Mouvement Olympique et Sportif

2nd semestre 2015 et année 2016 :

- Engager une relation de travail avec les représentants des collectivités (AMF, AMGVF, ADF, ARF) et avec l'Etat sur la base du projet d'organisation territoriale du Mouvement Olympique et Sportif.
- Engager l'état des lieux et l'analyse prospective propres aux découpages territoriaux identifiés.
- Participer activement à la définition des schémas stratégiques de développement du sport en s'appuyant notamment sur les nouvelles instances de concertation entre l'Etat et les Collectivités territoriales.

Période 2017 - 2021

Mise en place de la nouvelle organisation territoriale du Mouvement
Olympique et Sportif dans le cadre de la prochaine olympiade.

Association reconnue d'utilité publique par Décret du 2 mai 1986 sous la tutelle du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports et affiliée au C.N.O.S.F.

62, rue de Fécamp 7 5 0 1 2 P A R I S N° SIRET 784 405 912 00022 A P E 9 3 1 2 Z Tél : 01 53 46 68 68 Fax : 01 53 46 68 70 Email : ffp@ffp.asso.fr Internet : www.ffp.asso.fr N°Orias 14000826 - www.orias.fr

Afin de procéder aux consultations impératives concernant cette réforme territoriale, la fédération a décidé de se déplacer en région au cours du 2ème semestre 2015 et de l'année 2016 afin de rencontrer tous les acteurs du sport parachutiste en région (clubs, écoles, comités départementaux & ligues).

A l'issue de la réunion du 28 mai avec le CNOSF, la fédération formalisera les réunions qui seront organisées jusqu'à la fin de l'année 2016 et vous transmettra ce calendrier.

Par conséquent, les organes déconcentrés (ligues et comités départementaux) restent structurés en l'état.

Il appartiendra au bureau directeur, au vu des préconisations qui pourront être faites au cours des consultations, de faire des propositions pour que la nouvelle équipe élue en 2017 décide des modalités techniques à appliquer pour la fédération en terme de réforme territoriale.

Dans l'attente de vous rencontrer,

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Marie Claude FEYDEAU Présidente



MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Le ministre

Le secrétaire d'Etat

Paris, le 2 | JUIL. 2015

Madame la Présidente.

Le 24 décembre dernier, nous vous écrivions afin de vous faire part des priorités ministérielles pour lesquelles le ministère accompagnera vos actions. Rappelant la profonde réorganisation de notre République engagée par le gouvernement, nous vous avions alors invité à « initier dès à présent les réflexions nécessaires à l'évolution territoriale de votre fédération ».

Depuis l'envoi de cette lettre, les modalités de la réorganisation territoriale de la République ont été clarifiées :

 la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 a fusionné certaines régions et l'élection des conseils régionaux se tiendra en décembre prochain. Les premiers budgets de nouvelles régions seront adoptés au plus tard le 30 juin 2016;

 il ressort par ailleurs de l'examen en cours du projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République que la compétence du sport demeurera une compétence partagée entre les différents niveaux de collectivités locales;

 les modalités de mise en œuvre de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat ont été présentées lors du conseil des ministres du 22 avril dernier et l'on sait désormais que « les anciennes directions régionales ont vocation à constituer une direction unique ».

Il convient désormais de tirer les conséquences de cette nouvelle organisation territoriale sur l'organisation territoriale de votre fédération.

En effet, le code du sport pose un principe général de concordance territoriale entre l'organisation administrative française et l'organisation fédérale. Il précise, dans son annexe l-5 (art. R. 131-3 et R. 131-11) que : "les statuts prévoient : [...] 1.3.2. (Le cas échéant), que la fédération peut constituer, [...] des organismes régionaux ou départementaux chargés de la représenter dans leur ressort territorial respectif et d'y assurer l'exécution d'une partie de ses missions, et dont le ressort territorial ne peut être autre que celui des services déconcentrés du ministère chargé des sports que sous réserve de justifications et en l'absence d'opposition motivée du ministre chargé des sports. [...] ".

Il résulte donc des dispositions du code du sport que la réforme territoriale de l'Etat a nécessairement un prolongement dans l'organisation territoriale de votre fédération.

Madame Marie-Claude FEYDEAU Présidente Fédération française de parachutisme 62 rue de Fécamp 75012 PARIS

.../...

Trois niveaux sont à appréhender : le territoire régional, le territoire départemental et l'émergence des métropoles.

S'agissant du niveau régional, nous souhaitons que vous parveniez à faire coïncider le ressort territorial de vos ligues ou comités régionaux avec celui des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. En effet, ces directions sont notamment chargées des missions de pilotage stratégique et de conduite des politiques sportives sur leur territoire régional. Elles doivent donc disposer d'un interlocuteur unique dans chaque fédération et cette règle vaut tant pour les régions nouvellement fusionnées que pour celles dont les limites sont restées inchangées. Des aménagements à cette règle ont certes été possibles par le passé mais ils doivent, pour l'avenir, être précisément motivés et demeurer exceptionnels.

Nous vous invitons à procéder à cette réorganisation dans les délais les plus brefs. Idéalement, il conviendrait qu'elle soit finalisée dès 2016 et qu'elle entre en vigueur préalablement au renouvellement des instances dirigeantes des ligues qui doit intervenir à la fin de cette olympiade en 2016. Nous savons que certaines fédérations se sont d'ores et déjà engagées sur ce calendrier.

Nous n'ignorons pas toutefois que cet agenda peut s'avérer difficile à respecter pour d'autres fédérations, ces réorganisations territoriales impliquant parfois plusieurs réformes statutaires (au niveau régional et fédéral) et nécessitant de régler des questions parfois délicates de transferts de baux, de contrats et de personnels.

C'est pourquoi, cette réorganisation territoriale pourra être engagée, si vous le préférez, après les échéances électorales de la fin de la présente olympiade. Nous tenons toutefois à ce qu'elle soit finalisée au plus tard le 31 décembre 2017. Il conviendra qu'à cette date, les nouvelles instances dirigeantes régionales soient élues.

S'agissant du niveau départemental, le ressort territorial des services déconcentrés de l'Etat chargés du sport demeure inchangé. Toutefois, le chantier ouvert au niveau régional peut être l'occasion de revisiter également votre organisation départementale. La concordance entre le ressort territorial des directions départementales et vos comités départementaux reste la règle mais elle peut admettre un plus grand nombre d'exceptions qu'au niveau régional dans le respect des principes suivants :

- il conviendra d'éviter de fractionner le territoire d'un département en « plusieurs comités territoriaux » ;
- à l'inverse, et compte tenu du nombre de clubs et de votre maillage territorial, il peut être plus efficient, pour votre fédération, de retenir un niveau pluri-départemental. Il conviendra alors de respecter dans cette hypothèse les limites géographiques des départements afin que les autorités publiques locales (le préfet et le président du conseil départemental) n'aient pas deux interlocuteurs.

On assiste enfin à l'émergence et à l'affirmation des métropoles. Ce phénomène ne s'est toutefois pas accompagné d'une évolution dans l'organisation des services déconcentrés de l'Etat. Il n'y a donc pas d'obligation juridique de le prendre en compte dans votre organisation territoriale fédérale. Néanmoins, l'importance des métropoles se renforcera dans les années à venir et il conviendra in fine d'identifier, au sein de chaque fédération, et au niveau territorial, un interlocuteur pour les métropoles. Les réponses à apporter varieront toutefois selon les fédérations et les métropoles concernées, certaines englobant le territoire de plusieurs départements – c'est le cas du grand Paris – tandis que d'autres restent dans les limites départementales et recouvrent une part plus ou moins importante du territoire départemental.

Nous vous demandons de bien vouloir faire parvenir au directeur des sports pour le 30 septembre au plus tard :

- la date à laquelle vous envisagez de modifier votre organisation régionale : avant la fin de cette olympiade ou postérieurement à celle-ci mais avant le 31 décembre 2017 ;
- les principes et le calendrier de votre réorganisation régionale si celle-ci doit intervenir avant la fin de l'olympiade ;
- votre organisation départementale actuelle et le cas échéant, vos projets d'évolution et leur calendrier d'entrée en vigueur.

La direction des sports, et plus particulièrement les chargés de missions suivant chacune des fédérations, se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette évolution.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre considération distinguée.

Patrick KANNER

Thierry BRAILLARD



CARTE des 13 NOUVELLES REGIONS

